

Enseignement de la première langue

Multilinguisme dans les écoles primaires, secondaires et professionnelles

Le nouveau décret sur « **la promotion scolaire du multilinguisme** » réglemente l'offre d'enseignement de la langue d'origine (première langue) dans les écoles de Basse-Saxe. Le multilinguisme représente un atout majeur pour le développement personnel et la participation sociale. Le décret le reconnaît.

Celui qui maîtrise bien sa langue maternelle apprend aussi mieux l'allemand !

L'enseignement de la première langue (ESU) a pour objectif de développer, de maintenir et d'élargir les compétences linguistiques orales et écrites des enfants dans leur langue d'origine. La participation aux **cours de langue maternelle est volontaire**. Les parents doivent s'adresser à l'école et y inscrire leur enfant s'ils souhaitent qu'il suive ces cours.

Ce que les parents doivent savoir :

- Les cours de première langue peuvent être organisés pour un groupe **d'au moins huit élèves** (école primaire) parlant la même langue. Dans les établissements secondaires (collège, lycée) ou professionnels, le groupe doit être composé **d'au moins 18 élèves**. Ces cours peuvent également être proposés à l'échelle de plusieurs classes ou établissements pour atteindre le nombre minimum requis.
- **Les écoles informent les familles** sur l'offre existante et la possibilité de mettre en place des cours de langue d'origine lors de l'inscription de l'enfant à l'école.
- **L'école propose un enseignement de la première langue** correspondante. Ensuite, les parents inscrivent leur enfant au moyen d'un **formulaire d'inscription**.
- **Si l'école ne propose pas (encore) de cours de langue d'origine**, les parents peuvent agir eux-mêmes : ils cherchent d'autres parents intéressés et dressent une liste d'au moins 8 enfants (école primaire). Cette liste est ensuite transmise à l'école, qui soumet une demande au Service régional de l'Éducation et de la Formation (RLSB).
- **À l'école primaire**, la participation aux cours de langue maternelle peut être mentionnée ou notée dans le bulletin scolaire, selon le niveau de classe.
- Dans **les écoles secondaires (collèges, lycées) et professionnelles**, l'enseignement de la langue maternelle peut être proposé comme matière optionnelle et/ou dans le cadre d'activités périscolaires, sous certaines conditions.
- En cas de difficultés liées à la mise en place de ces cours, les parents peuvent contacter directement le Service régional de l'Éducation et de la Formation (RLSB) concerné.

Les liens utiles

Informations générales et formulaires d'inscription multilingues

<https://bildungsportal-niedersachsen.de/sib/mehrsprachigkeit-interkulturalitaet/erstsprachenunterricht>



Décret Multilinguisme

https://men-nds.de/wp-content/uploads/2025/05/SVBl_12_24_RdErl.-Mehrsprachigkeit.pdf



Services régionaux de l'Éducation et de la Formation (RLSB) — Centres de formation linguistique

<https://bildungsportal-niedersachsen.de/beratung-unterstuetzung/onlineportal-bu/sprachbildungszentren>

